

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.98 industrial degreaser (Alu-Air)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

i.98 industrial degreaser (Alu-Air)

Identifiant unique de formulation (UFI):

G8XV-R260-XYDQ-9FWG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

Hygeniq B.V.

Postbus 618

7500 AP Enschede

The Netherlands

+31 53 4282860

+31 53 5393865

www.hygeniq.com

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

27/02/2025

Version de la fiche de données de sécurité:

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 3; H229, Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251)

Intervention:

-

Stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

Élimination:

-

Contient:

Aucune connue.

Autre étiquetage:

UFI : G8XV-R260-XYDQ-9FWG

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

5% - 15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agent de conservation (PHENOXYETHANOL)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
N,N-dimethyldec-9-enamide	N° CAS : 1356964-77-6 N° CE: 806-919-0 REACH: 01-2120058432-61-0000 N° index :	3-5%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	
alcool isopropylique	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	3-5%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	N° CAS : 160875-66-1	1-3%	Acute Tox. 4, H302	

.alpha.-(2-propylheptyl)- .omega.-hydroxy-	N° CE: 605-233-7 REACH: N° index :		Eye Dam. 1, H318 (SCL: 10,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 10,00 %)	
carbonate de propylène	N° CAS : 108-32-7 N° CE: 203-572-1 REACH: N° index : 607-194-00-1	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	
2-phénoxyéthanol	N° CAS : 122-99-6 N° CE: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21 N° index : 603-098-00-9	<1%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1394,00 mg/kg) Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
2-aminoéthanol;éthanolamine	N° CAS : 141-43-5 N° CE: 205-483-3 REACH: N° index : 603-030-00-8	<0.25%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 (SCL: 5,00 %) Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réceptacle sous pression. En cas d'incendie ou de chauffage, la pression augmente et risque de faire exploser le conteneur.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent

être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

alcool isopropylique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 980

2-aminoéthanol;éthanolamine

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 2,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 3

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 7,6

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

2-aminoéthanol;éthanolamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	280 µg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.28 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	510 µg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.51 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Inhalation	180 µg/m³
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Orale	1.5 mg/kg/jour

2-phénoxyéthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	20,83 mg/kg
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	34.72 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme	Cutanée	10,42 mg/kg
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,7 mg/m³
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,7 mg/m³

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	8,07 mg/m ³
Effets systématiques à long terme	Inhalation	2,41 mg/m ³
À long terme	Orale	9,23 mg/kg

alcool isopropylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg

carbonate de propylène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	10 mg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	20 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	17.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	70.53 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	10 mg/kg/jour

N,N-diméthyldec-9-enamide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	2.857 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	5.71 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2.857 mg/kg/jour

PNEC

2-aminoéthanol;éthanolamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		7 µg/L
Eau douce		70 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		28 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		35.7 µg/kg
Sédiments en eau douce		357 µg/kg
Sol		1.29 mg/kg

2-phénoxyéthanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.0943 mg/L
Eau douce		0,943 mg/L

Installation de traitement des eaux usées		24,8 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	36 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,7237 mg/kg
Sédiments en eau douce		7.2366 mg/kg
Sol		1,26 mg/kg

alcool isopropylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		140,9 mg/L
Eau douce		140,9 mg/L
Emission intermittente		140,9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2251 mg/L
Sédiments en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

carbonate de propylène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		90 µg/L
Eau douce		900 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		7.4 g/L
Rejets intermittents (eau de marines)		900 µg/L
Sol		810 µg/kg

N,N-diméthyldec-9-enamide

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		2.8 µg/L
Eau douce		28 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		28 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.12 mg/L
Prédateurs		12.71 mg/kg
Sédiments en eau de marines		154 µg/kg
Sédiments en eau douce		1.541 mg/kg
Sol		5.3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération

n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.
Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Jaune

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 8.7

Densité (g/cm³):

1,01 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Aucune information disponible.

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	N,N-dimethyldec-9-enamide
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>5000 mg/kg

Produit/composant	N,N-dimethyldec-9-enamide
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50 (vapeurs)
Valeur :	> 3551 mg/m ³ mg/m ³

Produit/composant	N,N-dimethyldec-9-enamide
Méthode d'essai :	OCDE 425
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	550 mg/kg

Produit/composant	N,N-dimethyldec-9-enamide
Voie d'exposition :	Orale
Test :	CSENO
Valeur :	200 mg/kg/jour

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	>20

Produit/composant	alcool isopropylique
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5849 mg/kg

Produit/composant	alcool isopropylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5840 mg/kg

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 12800 mg/kg

Produit/composant : alcool isopropylique
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : 301002 mg/L

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Méthode d'essai : OCDE 423
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : > 300 - 2.000 mg/kg

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 1840 mg/kg

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 1089 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 2502 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Intrapéritonéale
Test : CL50
Valeur : > 1.48 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : alcool isopropylique
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 hours

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin

Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : alcool isopropylique
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Méthode d'essai : OCDE 405
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : alcool isopropylique
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Sensibilisation cutanée

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : alcool isopropylique
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : alcool isopropylique
Voie d'exposition : Orale

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 1.098 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Voie d'exposition : Cutanée

Valeur : 1100 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine
Voie d'exposition : Inhalation
Valeur : 1.5 mg/L

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

alcool isopropylique: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : >7,5 mg/L

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 2,8 mg/L

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Espèce : Poisson, Daphia
Durée : 21 jours
Test : CSEO
Valeur : 0,28 mg/L

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Méthode d'essai : OCDE 210
Espèce : Poisson, Danio rerio
Test : CSEO
Valeur : >= 0,71 mg/L

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 96 heures
Test : CE50
Valeur : > 9 mg/L

Produit/composant : N,N-diméthyldec-9-enamide
Méthode d'essai : OCDE 201

Espèce : Algues
Durée : 96 heures
Test : CSEO
Valeur : 1,1 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Poisson, Goudwinde (*Leuciscus idus*)
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Crustacés, *Daphnia magna*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : alcool isopropylique
Espèce : Algues, *Scenedesmus subspicatus*
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : *Daphnia magna*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Méthode d'essai : DIN 38412
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Méthode d'essai : DIN 38412
Espèce : Algues
Durée : 96 heures
Test : EC10
Valeur : >1 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : *Daphnia magna*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Poisson
Test :	CSEO
Valeur :	23 mg/L
Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Andere waterorganismen
Durée :	30 minutes
Test :	CE50
Valeur :	>1000 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Poisson, Cyprinus carpio
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	349 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Poisson, Oryzias latipes
Durée :	28 jours
Test :	CSEO
Valeur :	1.2 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Poisson, Oryzias latipes
Durée :	28 jours
Test :	CSEO
Valeur :	3,6 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	65 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	21 jours
Test :	CSEO
Valeur :	0.85 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	2,5 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Daphnie, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	1 mg/L
Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Espèce :	Bactéries
Test :	CE50
Valeur :	>1000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	N,N-diméthyldec-9-enamide
Valeur :	63,93%
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 B

Produit/composant	alcool isopropylique
Valeur :	95%
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 E

Produit/composant	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Valeur :	>60 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 B

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Valeur :	>70
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 A

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
Durée :	21 jours
Valeur :	>90 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 A

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	N,N-diméthyldec-9-enamide
LogKow :	log Kow : 3.17 (OESO 117)
Conclusion :	-

Produit/composant	alcool isopropylique
BCF:	<100
LogKow :	<3
Conclusion :	-

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
BCF:	0.349
LogKow :	1.2
Conclusion :	-

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine
LogKow :	-1.91
Conclusion :	-

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30

Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: 3 (E) Voir ci- dessous pour plus d'informatio ns.
IMDG	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci- dessous pour plus d'informatio ns.
IATA	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Voir ci- dessous pour plus d'informatio ns.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

REACH, Annexe XVII:

alcool isopropylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

5% - 15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agent de conservation (PHENOXYETHANOL)

Autre:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources:

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la

rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr